



Déclaration impot

Par Moise2023

Bonjour,

Je suis mariée avec 2 enfants de 11 et 13 ans.nous sommes français, mais ma femme a une carte de résidence de 10 ans.

Ma femme et mes enfants prévoient de partir vivre définitivement à l'étranger et les enfants vont être scolarisés là-bas. Moi,je vais continuer à travailler en France à raison de environ mois sur 2,et ma famille viennent me rejoindre France pendant leurs vacances d'été.ma question: est-ce que je conserve les pars de déclaration des impôts sur mes revenus en France? Merci beaucoup pour votre réponse.

Par Hibou Joli

bjr

La question essentielle est de savoir si vous continuerez d'être considéré comme résident fiscal français; et à cet effet les dispositions de l'article 4B du CGI sont assez claires. Votre foyer ne sera plus en France dans la mesure ou votre femme et vos enfants ne vivront plus en France et vous même y serez par intermittence seulement...

Par janus2

et vous même y serez par intermittence seulement...

Bonjour,

Ce n'est pas ce que j'ai compris personnellement...

Par Hibou Joli

1 mois sur 2 : chez moi c'est de l'intermittence

Parce que l'autre mois il sera avec sa femme dans l'autre pays ou son foyer sera désormais

Par janus2

Perso j'avais compris qu'il travaillait un mois sur deux, mais qu'il restait les 2 mois en France.

Par Hibou Joli

Pourquoi préciser qu'il travaillera 1 mois sur 2 alors ?

De toute façon le couple ne sera pas considéré comme résident fiscal français dans tous les cas